

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 21 Décembre 1998
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 17

Volants présents : 10 + 1 pouvoir

M. LOGEL, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, MEYER-KUHN, ISEL, WINLING,
WEISBECKER.

Absents : M. WITTMER (excusé) avait donné pouvoir à M. SIBLER
MM. HAAS, GOETZ, BABILON (excusés)
MM. NEUHARD, ATZENHOFFER, RUSTENHOLZ

Dél. N° 70/1998

**OBJET : CONCLUSION D'UNE GARANTIE DOMMAGE OUVRAGE COMPLETE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A
MORSBRONN-LES-BAINS**

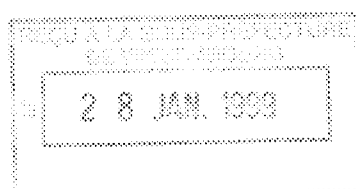
Le Président rappelle au Bureau l'objet de l'assurance dommages ouvrage garantissant les dommages après réception et de nature décennale ainsi que les préjudices pécuniaires consécutifs et la garantie de bon fonctionnement pour les maître d'ouvrage.

Compte tenu des travaux d'aménagement de la structure d'accueil de la petite enfance à Morsbronn-les-Bains, il propose au Bureau d'adjoindre cette garantie au contrat d'assurance de la Communauté de Communes.

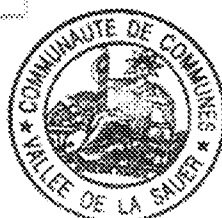
Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à conclure, avec les Assurances GROUPAMA, une garantie dommages ouvrage complète comprenant :
 - . la garanties dommages ouvrage
 - . la garantie dommages aux existants après réception des travaux et après contrôle technique du bâtiment
 - . la garantie dommages en cours de chantier
 - . la garantie de responsabilité civile du maître d'ouvrage

- de charger le Président de conclure une convention avec un Cabinet de contrôle technique.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 décembre 1998
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL